

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60

Délégués présents : 31

Absents : 29

Vote(s) pour: 32 Vote(s) contre: O Abstention(s): O Pouvoir(s): 1

Date de convocation : 19 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Séance du 10 mai 2023

* * * * ** ** *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte Secrétaire de séance :

Point n°2023-08-1005 : Communication des décisions prises par le Président

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du 23 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que ces décisions doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical, **Délibération**

Le Bureau entendu, Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président, détaillées ci-après :

La signature de décisions confiant mandat spécial :

- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer à l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale des SCoT organisée le 24 novembre 2022 à 75000 PARIS (Décision n°08/2022).
- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer à une conférence organisée par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg le 13 décembre 2022 à 57400 SARREBOURG (Décision n°09/2022).
- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer au Conseil d'Administration n°1 de la Fédération Nationale des SCoT organisé le 6 février 2023 à 75000 PARIS (Décision n°01/2023).
- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour intervenir le 30 mars 2023 à 75000 PARIS à l'occasion de la Conférence des autorités environnementales, organisée par l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (Décision n°02/2023).



La signature d'un avenant avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE) et l'Office Central de la Coopération à l'Ecole - Association Départementale (OCCE) :

- L'avenant prend en compte l'intégration, dans le projet pédagogique PEPS, d'un intervenant complémentaire : l'OCCE, afin d'ajouter une dimension coopérative et citoyenne au projet.

Pour extrait conforme Metz, le 10 mai 2023

Le ou la Secrétaire de séance

Le Président Monsieur Henri HASSER





